

**PREMIER SUPPLEMENT EN DATE DU 27 AOUT 2021  
AU PROSPECTUS DE BASE EN DATE DU 23 JUIN 2021**

**AMUNDI FINANCE EMISSIONS**

en qualité d'émetteur  
(Société anonyme de droit français)

**CREDIT AGRICOLE S.A.**

en qualité de garant des Titres émis par Amundi Finance Emissions  
(Société anonyme de droit français)

**PROGRAMME D'EMISSION D'OBLIGATIONS  
de 10.000.000.000 d'euros**

Le présent supplément (le "**Supplément**" ou le "**Premier Supplément**") complète et doit être lu conjointement avec le prospectus de base relatif au programme d'émission d'obligations de 10.000.000.000 d'euros d'Amundi Finance Emissions (l'"**Emetteur**") qui a reçu l'approbation de l'Autorité des marchés financiers (l'"**AMF**") n° 21-253 en date du 23 juin 2021 qui constitue le prospectus de base (le "**Prospectus de Base**").

Ce Premier Supplément a été soumis à l'approbation de l'AMF qui l'a approuvé sous le n°21-370 le 27 août 2021, en sa qualité d'autorité compétente en France pour approuver ce Supplément comme un supplément au Prospectus de Base en vertu du Règlement (UE) 2017/1129 du 14 juin 2017 (le « **Règlement Prospectus** »).

A l'exception de ce qui figure dans le présent Supplément, aucun fait nouveau, erreur ou inexactitude qui est susceptible d'avoir une influence significative sur l'évaluation des Titres n'est survenu ou n'a été constaté depuis la publication du Prospectus de Base.

Dans l'hypothèse d'une contradiction entre toute déclaration faite dans le présent Supplément et toute déclaration contenue ou incorporée par référence dans le Prospectus de Base, les déclarations du présent Supplément prévaudront.

Le Premier Supplément a pour objet :

1. de modifier le chapitre « *Facteurs de Risque* » en page 14 du Prospectus de Base, le chapitre « *Documents Incorporés par Référence* » en page 41 du Prospectus de Base, le chapitre « *Description de l'Emetteur* » en page 273 du Prospectus de Base, le chapitre « *Description du Garant et du Groupe Crédit Agricole* » en page 278 du Prospectus de Base et le chapitre « *Informations Générales et Développements Récents* » en page 292 du Prospectus de Base, suite à la publication :

- du rapport financier semestriel au 30 juin 2021 d'Amundi Finance Emissions (le « **Rapport Financier Semestriel 2021 d'Amundi Finance Emissions** » ou le « **RFS 2021** ») ;
- de l'amendement A03 au Document d'Enregistrement Universel 2020 comprenant les éléments financiers du premier semestre 2021 du groupe Crédit Agricole SA et du Groupe Crédit Agricole avec le rapport d'examen limité des commissaires aux comptes de la société Crédit Agricole S.A. déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 11 août 2021 sous le Numéro D.21-0184-A03 (l'"**Amendement A03 au DEU 2020**") ;
- des comptes consolidés intermédiaires résumés au 30 juin 2021 du Groupe Crédit Agricole avec le rapport d'examen limité des commissaires aux comptes du Groupe Crédit Agricole publiés par Crédit Agricole S.A. le 27 août 2021 (les « **Comptes semi-annuels 2021 du Groupe CA** ») ;

2. de modifier la page de couverture, le chapitre « *Description Générale du Programme* » en page 7 du Prospectus de Base et le chapitre « *Informations Générales et Développements Récents* » en page 292 du Prospectus de Base afin de mettre à jour les notations du Garant.

3. de modifier le chapitre « *Informations Générales et Développements Récents* » en page 292 du Prospectus de Base afin d'intégrer le communiqué de presse de Crédit Agricole S.A en date du 5 août 2021.

Le Prospectus de Base et ce Premier Supplément sont disponibles sur (a) le site Internet de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)), (b) le site Internet de l'Emetteur ([www.amundi-finance-emissions.com](http://www.amundi-finance-emissions.com)) et des copies pourront être obtenues auprès de l'établissement désigné de l'Emetteur, du Garant et de l'Agent Payeur.

Conformément à l'Article 23(2) du Règlement Prospectus, dans le cadre d'une offre au public, les investisseurs qui ont déjà accepté d'acheter des Obligations ou d'y souscrire avant que le Supplément ne soit publié ont le droit de retirer

leur acceptation pendant une période de trois jours ouvrés après la publication du présent Supplément (soit jusqu'au 2 septembre 2021 17h00), à condition que le fait nouveau significatif ou l'erreur ou inexactitude substantielle soit survenu ou ait été constaté avant la clôture de l'offre ou la livraison des Obligations, si cet événement intervient plus tôt. Les investisseurs peuvent exercer leur droit de retirer leurs acceptations en contactant la personne auprès de laquelle ces investisseurs ont accepté d'acheter ou de souscrire des Obligations avant la date limite indiquées ci-dessus.

## TABLE DES MATIERES

<b>PAGE DE COUVERTURE DU PROSPECTUS DE BASE.....</b>	<b>4</b>
<b>DESCRIPTION GENERALE DU PROGRAMME .....</b>	<b>5</b>
<b>FACTEURS DE RISQUE .....</b>	<b>6</b>
<b>DOCUMENTS INCORPORES PAR REFERENCE .....</b>	<b>11</b>
<b>DESCRIPTION DE L'EMETTEUR .....</b>	<b>23</b>
<b>INFORMATIONS GENERALES ET DEVELOPPEMENTS RECENTS.....</b>	<b>24</b>
<b>RESPONSABILITE DU PREMIER SUPPLEMENT.....</b>	<b>26</b>

## PAGE DE COUVERTURE DU PROSPECTUS DE BASE

Le sixième paragraphe de la 1<sup>ère</sup> page du Prospectus de Base est modifié comme suit :

« Ni l'Emetteur, ni les Titres ne feront l'objet d'une notation dans le cadre du Programme. Le Garant fait l'objet (i) d'une notation de crédit à long et à court terme A+/Perspective ~~stable négative~~/A-1 ("*long and short-term Issuer Credit Ratings of A+/Negative Stable outlook/A-1*") par S&P Global Ratings Europe Limited ("**S&P**") et Aa3/Perspective stable/P-1 ("*Issuer Rating of Aa3/Stable outlook/P-1*") par Moody's France S.A.S ("**Moody's**") et d'une notation de risque de défaut à long terme et à court terme A+/Perspective négative/F1 ("*long and short-term Issuer Default Ratings of A+/Negative outlook/F1*") par Fitch Ratings Ireland Limited ("**Fitch**"). A la date du Prospectus de Base, S&P, Moody's et Fitch sont des agences de notation établies dans l'Union Européenne et enregistrées conformément au Règlement (CE) n° 1060/2009 du Parlement Européen et du Conseil du 16 septembre 2009 sur les agences de notation de crédit tel que modifié (le "**Règlement ANC**") et figurent sur la liste des agences de notation de crédit publiée sur le site internet de l'Autorité Européenne des Marchés Financiers (<https://www.esma.europa.eu/supervision/credit-rating-agencies/risk>) conformément au Règlement ANC. Une notation n'est pas une recommandation d'achat, de vente ou de conservation et peut faire l'objet d'une suspension, d'une baisse ou d'un retrait à tout moment par l'agence de notation concernée. Les notations peuvent être réexaminées à tout moment par les agences de notation. Les Investisseurs sont invités à consulter les sites web des agences de notations concernées afin d'accéder à leurs dernières notations (respectivement : <http://www.standardandpoors.com>, <http://www.moodys.com>, et <http://www.fitchratings.com>). »

## DESCRIPTION GENERALE DU PROGRAMME

La rubrique « *Notation* » du chapitre « *Description Générale du Programme* » en page 12 du Prospectus de Base est modifiée comme suit:

**Notation :**

Ni l'Emetteur, ni les Titres ne feront l'objet d'une notation dans le cadre du Programme.

Le Garant fait l'objet (i) d'une notation de crédit à long et à court terme A+/Perspective ~~stable~~ stable négative/A-1 ("*long and short-term Issuer Credit Ratings of A+//Negative Stable outlook/A-1*") par S&P Global Ratings Europe Limited ("**S&P**"), Aa3/Perspective stable/P-1 ("*Issuer Rating of Aa3/Stable outlook/P-1*") par Moody's France S.A.S ("**Moody's**") et d'une notation de risque de défaut à long terme et à court terme A+/Perspective négative/F1 ("*long and short-term Issuer Default Ratings of A+//Negative outlook/F1*") par Fitch Ratings Ireland Limited ("**Fitch**"). A la date du Prospectus de Base, S&P, Moody's et Fitch sont des agences de notation établies dans l'Union Européenne et enregistrées conformément au Règlement (CE) n° 1060/2009 du Parlement Européen et du Conseil du 16 septembre 2009 sur les agences de notation de crédit tel que modifié (le "**Règlement ANC**") et figurent sur la liste des agences de notation de crédit publiée sur le site internet de l'Autorité Européenne des Marchés Financiers (<https://www.esma.europa.eu/supervision/credit-rating-agencies/risk>) conformément au Règlement ANC.

## FACTEURS DE RISQUE

1. La section 1 «*Facteurs de Risque liés à l'Emetteur* » en page 14 du Prospectus de Base est modifiée comme suit :

- La sous-section « *Risque de crédit et de contrepartie* » en page 14 du Prospectus de Base est supprimée dans son intégralité et remplacée comme suit <sup>1</sup>:

### « 1.1 Risque de crédit et de contrepartie

**L'Emetteur est exposé aux risques de crédit et de contrepartie susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière et ses résultats en cas de défaut du Garant.**

L'Emetteur utilise le produit net de l'émission de Titres pour les besoins du financement de son activité en général et la couverture de ses obligations en vertu des Titres. Ainsi, il utilise tout ou partie du produit de l'émission de Titres pour acquérir des actifs qui pourront être, de manière non limitative, une ou plusieurs valeurs mobilières, un ou plusieurs contrats de dépôt, un ou plusieurs contrats d'échange (les "**Contrats de Couverture**"). ~~Au 31 décembre 2020, le montant nominal des titres en circulation s'élève à 3,982 milliards d'euros~~ Au 30 juin 2021, le montant nominal des titres en circulation s'élève à 4,131 milliards d'euros (nominal hors émissions en cours de commercialisation). La capacité de l'Emetteur à satisfaire ses obligations relatives aux Titres dépendra alors de la réception des paiements qui lui sont dus au titre de ces Contrats de Couverture. Le risque comprend également le risque de règlement inhérent à toute transaction impliquant un paiement de cash ou une livraison d'actifs en dehors d'un système de règlement sécurisé.

Quoique l'Emetteur soit exposé au risque de défaut de réception des paiements qui lui sont dus au titre de ces Contrats de Couverture, risque accru dans le cadre d'une crise sanitaire devenue une crise économique telle que celle liée à l'épidémie de Covid-19, il convient cependant de noter que l'Emetteur est seulement exposé au risque de défaut du Garant, puisqu'en cas d'occurrence d'un événement de crédit ou d'une défaillance d'une contrepartie d'un Contrat de Couverture, le Garant ferait face à tout risque de cette nature pour le compte de l'Emetteur. La survenance d'un tel événement pourrait générer une perte en résultat de l'Emetteur.

~~Au 31 décembre 2020, l'exposition au risque de crédit et de contrepartie s'élevait à 3,954 milliards d'euros pour un nominal de titres de 3,982 milliards d'euros.~~

Au 30 juin 2021, l'exposition au risque de crédit et de contrepartie s'élevait à 4,011 milliards d'euros pour un nominal de titres de 4,037 milliards d'euros. »

- La sous-section « *Risque opérationnels et risques connexes* » en page 15 du Prospectus de Base est supprimée dans son intégralité et remplacée comme suit <sup>1</sup>:

### « 1.2 Risques opérationnels et risques connexes

- *Risque lié à la réglementation*

**L'Emetteur est soumis à un cadre réglementaire et environnemental en France. Les modifications de ce cadre sont susceptibles d'avoir un effet défavorable important sur son activité et ses résultats.**

L'Emetteur a pour activité principale l'émission de titres obligataires. ~~Au cours de l'exercice 2020, l'Emetteur a poursuivi son activité d'émission de titres obligataires pour le réseau Crédit Agricole, en émettant 10 nouveaux EMTN pour un montant cumulé de 557 millions d'euros.~~ Au cours du premier semestre 2021, l'Emetteur a poursuivi son activité d'émission de titres obligataires pour le réseau Crédit Agricole, en émettant 4 nouveaux EMTN pour un montant cumulé de 302 millions d'euros. En tant que société anonyme de droit français ayant pour objet social d'emprunter et lever des fonds, notamment par l'émission de valeurs mobilières de toute nature, la capacité de l'Emetteur à développer ses activités ou à exercer certaines activités existantes peut être limitée par des exigences réglementaires et systémiques nouvelles, y compris des contraintes imposées en réponse à une crise financière mondiale telle que la crise financière de 2008, par des incertitudes politico-économiques telles que celles générées par le Brexit.

La nature et l'impact de ces changements ne sont pas prévisibles et peuvent être hors du contrôle de l'Emetteur. Depuis sa création, les modifications du cadre réglementaire auquel l'Emetteur est soumis n'ont pas eu d'effet défavorable sur son activité ou ses résultats.

<sup>1</sup> Les suppressions et les ajouts dans le texte du Prospectus de Base sont marqués en gris/barrées et en bleu/soulignés respectivement.

- *Risques opérationnels*

**Les risques opérationnels résultent principalement de l'inadéquation ou de la défaillance des processus, des systèmes, ou des personnes en charge du traitement des opérations, ainsi que des risques associés à des événements externes. Ils pourraient avoir un impact négatif sur les résultats de l'Emetteur.**

Du fait de son activité principale, l'Emetteur est exposé aux risques de dysfonctionnements opérationnels de ses systèmes de communication et d'information. Le risque d'erreur involontaire par une personne lors de la réalisation d'une tâche ne peut également pas être totalement exclu. Les conséquences d'un dysfonctionnement opérationnel ou d'une erreur humaine, même brèves et temporaires, pourraient entraîner des perturbations importantes dans l'activité de l'Emetteur. Malgré un contexte exceptionnel ~~en 2020~~ au premier semestre 2021 dû à l'épidémie de Covid-19, l'Emetteur n'a pas eu à déplorer d'incident opérationnel susceptible d'avoir un impact négatif sur ses résultats depuis sa création.

- *Risques de non-conformité et juridiques*

**Les risques de non-conformité relatifs au non-respect des dispositions réglementaires et légales en France, et les risques de réputation qui pourraient survenir du fait du non-respect de ses obligations réglementaires ou légales, ou des normes déontologiques pourraient avoir un impact défavorable sur les résultats et les perspectives d'activité de l'Emetteur.**

Compte tenu de son activité qui consiste à emprunter et lever des fonds, l'Emetteur est exposé au risque de litiges avec les Porteurs, à des procédures civiles ou pénales, ou à des mesures réglementaires. Les plaignants dans ce type d'actions peuvent demander le recouvrement de montants importants ou indéterminés ou d'autres mesures correctives qui peuvent affecter la capacité de l'Emetteur à exercer son activité. La survenance d'un tel risque pourrait générer une perte de valeur ou une atteinte à la réputation de l'Emetteur. L'Emetteur n'a pas été exposé à un litige avec un Porteur susceptible d'avoir un impact défavorable sur ses résultats et ses perspectives d'activité depuis sa création.

~~Au 31 décembre 2020, les montants des actifs pondérés par les risques opérationnels et risques connexes s'élevaient à 8,7 millions d'euros (7,9 millions d'euros au 31 décembre 2019).~~

Au 30 juin 2021, les montants des actifs pondérés par les risques opérationnels et risques connexes s'élevaient à 8,5 millions d'euros (8,7 millions d'euros au 31 décembre 2020). »

- La sous-section « *Risques liés à l'environnement dans lequel l'Emetteur évolue* » en page 15 du Prospectus de Base est supprimée dans son intégralité et remplacée comme suit <sup>2</sup> :

### **« 1.3 Risques liés à l'environnement dans lequel l'Emetteur évolue**

~~L'Emetteur a été impacté de façon limitée par les conséquences liées à la pandémie de Covid-19 et pourrait continuer à être négativement affecté par la pandémie dans le cadre de ses activités.~~

~~L'épidémie de Covid-19 a constitué en 2020 une crise intense et exceptionnelle. Cette crise sanitaire est devenue une crise économique, ce qui a entraîné une baisse des marchés financiers et une volatilité accrue.~~

~~Cette baisse des marchés financiers a eu une incidence négative sur les résultats financiers de l'Emetteur et un impact résultant de la sensibilité des actifs et passifs du bilan.~~

~~Ainsi l'Emetteur a connu un ralentissement du montant placé de ses émissions sur l'exercice 2020 estimé à 22% par rapport à l'exercice 2019, dont 13% directement dû à la Covid-19.~~

~~Néanmoins, l'Emetteur fonctionne normalement grâce à l'efficacité de son plan de continuité d'activité. L'ampleur et la durée de cette crise restent encore aujourd'hui difficiles à prévoir et les effets sur l'activité de l'Emetteur complexes à mesurer.~~

~~Plus globalement, l'incertitude reste forte sur l'évolution du taux de chômage, l'utilisation de l'épargne accumulée, le scénario sanitaire et l'agenda de déploiement puis du retrait des mesures publiques, et plus généralement sur les conséquences de l'évolution de l'activité économique.~~

---

<sup>2</sup> Les suppressions et les ajouts dans le texte du Prospectus de Base sont marqués en gris/barrées et en bleu/soulignés respectivement.

En 2020, l’Emetteur a été impacté de façon limitée par les conséquences liées à la pandémie de Covid-19. La baisse des marchés financiers a eu peu d’incidence sur les résultats financiers de l’Emetteur et la sensibilité des actifs et passifs du bilan. L’Emetteur a ainsi connu un ralentissement du montant placé de ses émissions sur l’exercice 2020 estimé à 22% par rapport à l’exercice 2019, dont 13% directement dû à la Covid-19.

Au premier semestre 2021 les marchés financiers ont remonté, l’activité de l’Emetteur est revenue à un niveau normal d’avant crise du Covid-19.

Néanmoins, le risque de crise sanitaire demeure avec la circulation des variants. En conséquence, l’incertitude demeure sur l’évolution du taux de chômage, l’utilisation de l’épargne accumulée, le scénario sanitaire et l’agenda de déploiement puis du retrait des mesures publiques, et plus généralement sur les conséquences de l’évolution de l’activité économique.

Ainsi, un ralentissement prononcé de l’activité pourrait en résulter, engendrant une baisse sensible de la croissance, voire des récessions techniques dans plusieurs pays, ce qui serait reflété dans la baisse significative des marchés financiers et par une volatilité accrue.

Concernant l’Emetteur, le principal impact résulterait de la sensibilité des actifs et passifs du bilan à cette baisse des marchés financiers. »

2. La section 2 « *Facteurs de Risque liés à la Garantie et au Garant* » en page 16 du Prospectus de Base est modifiée comme suit :

Le premier paragraphe de l’article 2.2 « *Risques liés au Garant et à son activité* » en page 16 du Prospectus de Base est supprimée dans son intégralité et remplacée comme suit <sup>3</sup>:

#### « 2.2 Risques liés au Garant et à son activité

Compte tenu de la structure du Garant et du Groupe Crédit Agricole, et notamment au regard du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l’article L. 511-31 du Code monétaire et financier, les facteurs de risque pertinents liés au Garant et à son activité sont ceux auxquels est exposé le Groupe Crédit Agricole et qui plus spécifiquement décrits aux pages ~~43 à 55 de l’amendement A01 au Document d’Enregistrement Universel 2020 de Crédit Agricole S.A.,~~ 170 à 184 de l’Amendement A.03 au Document d’Enregistrement Universel 2020 de Crédit Agricole S.A., incorporés par référence au présent Prospectus de Base, et incluent les risques suivants : »

##### 2.2.1 Les risques de crédit et de contrepartie :

- Le Groupe Crédit Agricole est exposé au risque de crédit de ses contreparties ;
- Toute augmentation substantielle des provisions pour pertes sur prêts ou toute évolution significative du risque de perte estimé par le Groupe Crédit Agricole lié à son portefeuille de prêts et de créances pourrait peser sur ses résultats et sa situation financière ;
- Une détérioration de la qualité de crédit des entreprises industrielles et commerciales pourrait avoir une incidence défavorable sur les résultats du Groupe Crédit Agricole ;
- Le Groupe Crédit Agricole pourrait être impacté de manière défavorable par des événements affectant les secteurs auxquels il est fortement exposé ;
- Le Groupe Crédit Agricole est exposé au risque-pays et au risque de contrepartie concentré dans les pays où il exerce ses activités ;
- La solidité et le comportement des autres institutions financières et acteurs du marché pourraient avoir un impact défavorable sur le Groupe Crédit Agricole ; et
- Le Groupe Crédit Agricole est soumis à un risque de contrepartie dans la conduite de ses activités de marché.

---

<sup>3</sup> Les suppressions et les ajouts dans le texte du Prospectus de Base sont marqués en gris/barrées et en bleu/soulignés respectivement.



### 2.2.2 Les risques financiers :

- ~~Le Groupe Crédit Agricole est exposé à l’environnement de taux bas et toute variation significative des taux d’intérêt pourrait avoir un impact défavorable sur les revenus consolidés ou la rentabilité du Groupe Crédit Agricole ;~~
- ~~Les revenus tirés par le Groupe Crédit Agricole de ses activités d’assurance, de gestion d’actifs, de courtage et autres pourraient être impactés par une dégradation des conditions de marché ;~~
- La prolongation ou la fin de l’environnement actuel de taux d’intérêt bas pourrait impacter la rentabilité et la situation financière du Groupe Crédit Agricole ;
- Toute évolution défavorable de la courbe des taux pèsent ou sont susceptibles de peser sur les revenus consolidés ou la rentabilité du Groupe Crédit Agricole ;
- Les revenus tirés par le Groupe Crédit Agricole de ses activités d’assurance, de gestion d’actifs, de courtage et autres pourraient être impactés par une dégradation des conditions de marché ;
- Des ajustements apportés à la valeur comptable des portefeuilles de titres et d’instruments dérivés du Groupe Crédit Agricole, ainsi que de la dette du Groupe Crédit Agricole, pourraient impacter son résultat net et ses capitaux propres ;
- Le Groupe Crédit Agricole peut subir des pertes liées à la détention de titres de capital ;
- Le Groupe Crédit Agricole doit assurer une gestion actif-passif adéquate afin de maîtriser le risque de perte, néanmoins des replis prolongés du marché pourraient réduire la liquidité, rendant plus difficile la cession d’actifs et pouvant engendrer des pertes significatives ;
- L’évolution des prix, la volatilité ainsi que de nombreux paramètres exposent le Groupe Crédit Agricole à des risques de marché ;
- Les événements futurs pourraient s’écarter des hypothèses et estimations retenues par l’équipe de Direction du Groupe Crédit Agricole dans le cadre de la préparation des états financiers, ce qui pourrait engendrer des pertes imprévues ; et
- Les stratégies de couverture mises en place par le Groupe Crédit Agricole pourraient ne pas écarter tout risque de pertes.

### 2.2.3 Les risques opérationnels et risques connexes :

- Le Groupe Crédit Agricole est exposé au risque de fraude ~~externe et interne~~ ;
- Le Groupe Crédit Agricole est exposé aux risques liés à la sécurité et à la fiabilité de ses systèmes informatiques et de ceux des tiers ;
- Les politiques, procédures et méthodes de gestion des risques mises en œuvre par le Groupe Crédit Agricole pourraient l’exposer à des risques non identifiés ou non anticipés, susceptibles d’engendrer des pertes significatives ;
- Tout préjudice porté à la réputation du Groupe Crédit Agricole pourrait avoir un impact défavorable sur son activité ;
- Le Groupe Crédit Agricole est exposé au risque de payer des dommages-intérêts ou des amendes élevés résultant de procédures judiciaires, arbitrales ou administratives qui pourraient être engagées à son encontre ; et
- La dimension internationale des activités du Groupe Crédit Agricole l’expose à des risques juridiques et de conformité.

### 2.2.4 Les risques liés à l’environnement dans lequel le Groupe Crédit Agricole évolue :

- La pandémie de coronavirus (COVID-19) en cours pourrait affecter défavorablement l’activité, les opérations et les performances financières du Groupe Crédit Agricole ;
- Des conditions économiques et financières défavorables ont eu par le passé, et pourraient avoir à l’avenir, un impact sur le Groupe Crédit Agricole et les marchés sur lesquels il opère ;
- ~~La prolongation ou la fin de l’environnement actuel de taux d’intérêt bas pourrait impacter la rentabilité et la situation financière du Groupe Crédit Agricole ; et~~
- Le Groupe Crédit Agricole intervient dans un environnement très réglementé et les évolutions législatives et réglementaires en cours pourraient impacter de manière importante sa rentabilité ainsi que sa situation financière.

### **2.2.5 Les risques liés à la stratégie et aux opérations du Groupe Crédit Agricole :**

- Le Groupe Crédit Agricole pourrait ne pas être en mesure d’atteindre les objectifs fixés dans son Plan moyen terme ;
- Les demandes d’indemnisation formulées à l’encontre des filiales du Groupe Crédit Agricole dans l’exercice de leurs activités d’assurance pourraient ne pas correspondre aux hypothèses utilisées pour déterminer les tarifs de produits d’assurance ainsi que les charges au titre des obligations liées aux demandes d’indemnisation et aux provisions techniques ;
- Des événements défavorables pourraient affecter simultanément plusieurs activités du Groupe Crédit Agricole ;
- Le Groupe Crédit Agricole est exposé aux risques liés au changement climatique ;
- Le Groupe Crédit Agricole, ainsi que sa filiale de banque de financement et d’investissement, doivent maintenir des notations de crédit élevées, au risque de voir leurs activités et leur rentabilité défavorablement affectées ; et
- Le Groupe Crédit Agricole est confronté à une forte concurrence.

### **2.2.6 Les risques liés à la structure du Groupe Crédit Agricole :**

- Si l’un des membres du Réseau rencontrait des difficultés financières, Crédit Agricole S.A. serait tenue de mobiliser les ressources du Réseau (en ce compris ses propres ressources) au soutien de l’entité concernée ; et
- L’avantage pratique de la Garantie de 1988 émise par les Caisses régionales peut être limité par la mise en œuvre du régime de résolution qui s’appliquerait avant la liquidation. »

## DOCUMENTS INCORPORES PAR REFERENCE

1. La section « 1. En lien avec l'Emetteur » du chapitre « Documents incorporés par référence » à la page 41 du Prospectus de Base est modifiée comme suit :

1. En lien avec l'Emetteur

- (a) le rapport financier annuel au 31 décembre 2019 de l'Emetteur (le "**Rapport Financier Annuel 2019 d'Amundi Finance Emissions**" ou le "**RFA 2019**") (lien hypertexte : <https://www.amundi-finance-emissions.com/document/edito/YWIZYmQ5NGUzNzNiM2JmM2YyMTA4NjA5NGRhOWQ1ODM>) ;
- (b) le rapport financier annuel au 31 décembre 2020 de l'Emetteur (le "**Rapport Financier Annuel 2020 d'Amundi Finance Emissions**" ou le "**RFA 2020**") (lien hypertexte PDF : [https://www.amundi-finance-emissions.com/amfinance\\_fr/document/edito/MjVhMDk4NDBmNDZiNGYyYzhiM2E4OGNmOTc3ZDFiMGU](https://www.amundi-finance-emissions.com/amfinance_fr/document/edito/MjVhMDk4NDBmNDZiNGYyYzhiM2E4OGNmOTc3ZDFiMGU) lien hypertexte XHTML : [https://www.amundi-finance-emissions.com/amfinance\\_fr/document/edito/N2UwZmEyM2FIOTZhNWM1MWFjNTVhMzBkNjJhZjdlNmE](https://www.amundi-finance-emissions.com/amfinance_fr/document/edito/N2UwZmEyM2FIOTZhNWM1MWFjNTVhMzBkNjJhZjdlNmE)) ;
- (c) le rapport financier semestriel au 30 juin 2021 de l'Emetteur (le « Rapport Financier Semestriel 2021 d'Amundi Finance Emissions » ou le « RFS 2021 ») (lien hypertexte : [https://www.amundi-finance-emissions.com/amfinance\\_fr/document/edito/M2ZmMzYyZGNINDQ4YzZTU5YjU4ZGJlZDQ2OGIyNzk](https://www.amundi-finance-emissions.com/amfinance_fr/document/edito/M2ZmMzYyZGNINDQ4YzZTU5YjU4ZGJlZDQ2OGIyNzk)) ;
- (d) le chapitre "Modalités des Titres" en pages 48 à 131 du prospectus de base en date du 11 septembre 2013 et visé par l'AMF sous le numéro 13-487 en date du 11 septembre 2013, tel que modifié par les suppléments en date du 18 décembre 2013, 26 février 2014 et 22 mai 2014 (les "**Modalités des Titres 2013**") pour les besoins de l'émission de Titres assimilables à des Titres émis en vertu des Modalités des Titres 2013 (lien hypertexte : <https://www.amundi-finance-emissions.com/document/edito/YjA3OTU2OTFhNWE1M2IzMzRhM2NiOTJmNDdhYTcxMTY>) ;
- (e) le chapitre "Modalités des Titres" en pages 48 à 137 du prospectus de base en date du 8 septembre 2014 et visé par l'AMF sous le numéro 14-488 en date du 8 septembre 2014, tel que modifié par les suppléments en date du 19 novembre 2014, 24 mars 2015 et 22 mai 2015 (les "**Modalités des Titres 2014**") pour les besoins de l'émission de Titres assimilables à des Titres émis en vertu des Modalités des Titres 2014 (lien hypertexte : <https://www.amundi-finance-emissions.com/document/edito/YjZhMzliYjRmMGU2Zjc4MjZkMjZhMWM5NjhiMm13NDU>) ;
- (f) le chapitre "Modalités des Titres" en pages 49 à 151 du prospectus de base en date du 3 septembre 2015 et visé par l'AMF sous le numéro 15-467 en date du 3 septembre 2015, tel que modifié par les suppléments en date du 13 novembre 2015, 30 mars 2016 et 25 mai 2016 (les "**Modalités des Titres 2015**") pour les besoins de l'émission de Titres assimilables à des Titres émis en vertu des Modalités des Titres 2015 (lien hypertexte : <https://www.amundi-finance-emissions.com/document/edito/MTQ1YmY4MjY0ZTg5OTkxZTUwNDIwZWlyZjI5ZjQ1MzU>) ;
- (g) le chapitre "Modalités des Titres" en pages 55 à 158 du prospectus de base en date du 5 septembre 2016 et visé par l'AMF sous le numéro 16-413 en date du 5 septembre 2016 (les "**Modalités des Titres 2016**") pour les besoins de l'émission de Titres assimilables à des Titres émis en vertu des Modalités des Titres 2016 (lien hypertexte : <https://www.amundi-finance-emissions.com/document/edito/ZWM1ZWJjM2NkYzA2N2Q3NWYyZjIxM2FhNThiODExNWU>) ;
- (h) le chapitre "Modalités des Titres" en pages 68 à 174 du prospectus de base en date du 5 septembre 2017 et visé par l'AMF sous le numéro 17-459 en date du 5 septembre 2017 (les "**Modalités des Titres 2017**") pour les besoins de l'émission de Titres assimilables à des Titres émis en vertu des Modalités des Titres 2017 (lien hypertexte : <https://www.amundi-finance-emissions.com/document/edito/YTgxZDYxYjk0OTcyNTlkYjg3ODg2NmJmODgxMzEyODg>) ;

- (i) le chapitre "Modalités des Titres" en pages 77 à 183 du prospectus de base en date du 5 septembre 2018 et visé par l'AMF sous le numéro 18-416 en date du 5 septembre 2018 (les "**Modalités des Titres 2018**") pour les besoins de l'émission de Titres assimilables à des Titres émis en vertu des Modalités des Titres 2018 (lien hypertexte : <https://www.amundi-finance-emissions.com/document/edito/MDRhMTQ4ODUyZWUzNTcyMmMzMTc4NjFhMGM3ZGFkNzg>) ; et
  - (j) le chapitre "Modalités des Titres" en pages 79 à 187 du prospectus de base en date du 24 juin 2019 et visé par l'AMF sous le numéro 19-295 en date du 24 juin 2019 (les "**Modalités des Titres 2019**") pour les besoins de l'émission de Titres assimilables à des Titres émis en vertu des Modalités des Titres 2019 (lien hypertexte : <https://www.amundi-finance-emissions.com/document/edito/M2E2ZTMxYzZkYjNINWEyZmU4MTY0M2ZkZGUyZGZmODJ>).
  - (k) le chapitre "Modalités des Titres" en pages 50 à 167 du prospectus de base en date du 24 juin 2020 et visé par l'AMF sous le numéro 20-280 en date du 24 juin 2020 (les "**Modalités des Titres 2020**") pour les besoins de l'émission de Titres assimilables à des Titres émis en vertu des Modalités des Titres 2020 (lien hypertexte : [https://www.amundi-finance-emissions.com/amfinance\\_fr/document/edito/YzgxMTA2NmI2YzNlYTVmN2UzNzY4YzY3YWNlOGYyOGU](https://www.amundi-finance-emissions.com/amfinance_fr/document/edito/YzgxMTA2NmI2YzNlYTVmN2UzNzY4YzY3YWNlOGYyOGU)).
2. La section "2. *En lien avec le Garant*" du chapitre « *Documents incorporés par référence* » à la page 42 du Prospectus de Base est modifiée comme suit :

2. En lien avec le Garant

- (a) le communiqué de presse publié par le Garant le 6 juin 2019 relatif au Plan à Moyen Terme 2022 (le "**Plan à Moyen Terme 2022**") disponible sur le site Internet du Garant via le lien hypertexte suivant : <https://www.credit-agricole.com/finance/finance/communiques-de-presse-financiers/projet-du-groupe-pmt-2022> ;
- (b) les états financiers audités non-consolidés au 31 décembre 2019 de Crédit Agricole S.A. tels qu'intégrés dans le Document d'Enregistrement Universel 2019 de Crédit Agricole S.A. déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 25 mars 2020 sous le numéro D.20-0168 (ci-après le "**DEU 2019**") disponible sur le site Internet du Garant via le lien hypertexte suivant : <https://www.credit-agricole.com/pdfPreview/180684> ;
- (c) les états financiers audités consolidés au 31 décembre 2019 du Groupe Crédit Agricole S.A. tels qu'intégrés dans le DEU 2019, disponible sur le site Internet du Garant via le lien hypertexte suivant : <https://www.credit-agricole.com/pdfPreview/180684> ;
- (d) les états financiers audités consolidés du Groupe Crédit Agricole au 31 décembre 2019 tels qu'intégrés dans l'amendement A.01 au DEU 2019 déposée auprès de l'Autorité des marchés financiers le 3 avril 2020 sous le numéro D.20-0168-A01 (ci-après l' "**A01 au DEU 2019**") disponible sur le site Internet du Garant via le lien hypertexte suivant : <https://www.credit-agricole.com/pdfPreview/179631> ;
- (e) le Document d'Enregistrement Universel de Crédit Agricole S.A. déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 24 mars 2021 sous le numéro D.21-0184 (ci-après le "**DEU 2020**") disponible sur le site Internet du Garant via le lien hypertexte suivant incluant, notamment, les états financiers du Groupe Crédit Agricole S.A. et du Groupe Crédit Agricole au 31 décembre 2020 : <https://www.credit-agricole.com/pdfPreview/187401> ;
- (f) l'amendement A01 au DEU 2020, qui inclut notamment les états financiers du Groupe Crédit Agricole au 31 décembre 2020, déposée auprès de l'Autorité des marchés financiers le 1<sup>er</sup> avril 2021 sous le numéro D.21-0184- 01, (ci-après l' "**A01 au DEU 2020**"), disponible sur le site Internet du Garant à l'adresse suivante : <https://www.credit-agricole.com/pdfPreview/189520> ; et
- ~~(g) l'amendement A02 au DEU 2020, qui inclut notamment l'information financière du Groupe Crédit Agricole au 31 mars 2021, déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 11 mai 2021 sous le numéro D.21-0184-02, (ci-après l' « **A02 au DEU 2020** »), disponible sur le site Internet du Garant à l'adresse suivante : <https://www.credit-agricole.com/pdfPreview/188312>~~

- (h) [l'amendement A03 au DEU 2020, qui inclut notamment l'information financière du Groupe Crédit Agricole au 30 juin 2021 avec le rapport d'examen limité des commissaires aux comptes du Groupe Crédit Agricole, déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 11 août 2021 sous le numéro D.21-0184-A03 \(ci-après l'"A03 au DEU 2020"\) disponible sur le site Internet du Garant à l'adresse suivante : https://www.credit-agricole.com/pdfPreview/189498 , et](https://www.credit-agricole.com/pdfPreview/189498)
- (i) [les comptes consolidés intermédiaires résumés au 30 juin 2021 du Groupe Crédit Agricole avec le rapport d'examen limité des commissaires aux comptes du Groupe Crédit Agricole publiés par Crédit Agricole S.A. le 27 août 2021 \(les « Comptes semi-annuels 2021 du Groupe CA » \) \(lien hypertexte : https://www.credit-agricole.com/pdfPreview/189527 \).](https://www.credit-agricole.com/pdfPreview/189527)

Toute déclaration contenue dans le présent Prospectus de Base ou dans tous documents incorporés par référence aux présentes sera réputée modifiée ou remplacée pour les besoins du présent Prospectus de Base, dans la mesure où une déclaration contenue dans tout document ultérieurement incorporé par référence et au titre de laquelle un supplément au présent Prospectus de Base ou un Prospectus de Base publié par l'Émetteur en substitution du présent document et applicable à toute offre ultérieure de Titres serait préparé, modifierait ou remplacerait cette déclaration.

Les informations concernant l'Émetteur et le Garant, incorporées par référence au présent Prospectus de Base (les "**Informations Incorporées**") sont réputées faire partie du présent Prospectus de Base.

Postérieurement à la publication de ce Prospectus de Base, un supplément peut être préparé par l'Émetteur et approuvé par l'AMF conformément à l'article 23 du Règlement Prospectus. Les déclarations contenues dans ces suppléments (ou dans tout autre document incorporé par référence dans ces suppléments) seront, dans la mesure où elles auront vocation à s'appliquer (de façon explicite, implicite ou autre), réputées modifier ou remplacer les déclarations contenues dans ce Prospectus de Base ou dans un document incorporé par référence dans ce Prospectus de Base. Toute déclaration ainsi modifiée ou remplacée ne sera réputée faire partie intégrante de ce Prospectus de Base, que si elle a été remplacée ou modifiée conformément aux dispositions précitées.

Aussi longtemps que les Titres seront en circulation dans le cadre du Programme, les documents incorporés par référence dans le présent Prospectus de Base seront publiés sur le site Internet de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) (à l'exception du Plan à Moyen Terme 2022 et des comptes consolidés intermédiaires résumés au 30 juin 2021 du Groupe Crédit Agricole), sur le site Internet de l'Émetteur ([www.amundi-finance-emissions.com](http://www.amundi-finance-emissions.com)), sur le site Internet [www.info-financiere.fr](http://www.info-financiere.fr), ou sur le site internet du Garant ([www.credit-agricole.com](http://www.credit-agricole.com)), selon le cas, dans les espaces susmentionnés pour les informations les concernant.

L'information incorporée par référence doit être lue conformément aux tables de correspondance ci-après. Les parties non-incorporées par référence des documents cités ci-dessus soit ne sont pas pertinentes pour les investisseurs soit figurent ailleurs dans le Prospectus de Base.

3. Le tableau de concordance en lien avec l'Emetteur et le Garant à la page 44 du Prospectus de Base est modifié comme suit :

**Emetteur**

<b>Annexe 6 du Règlement Délégué n°2019/980 – Informations relatives à l'Emetteur</b>	<b>RFA 2019 (numéro de page)</b>	<b>RFA 2020 (numéro de page)</b>	<b><u>RFS 2021</u> (numéro de page)</b>
Evénement récent	N/A	N/A	<u>N/A</u>
Evénement, incertitude, contrainte, engagement ou évènement susceptible d'influer sensiblement sur les perspectives de l'émetteur	N/A	N/A	<u>N/A</u>
<b>INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT L'ACTIF ET LE PASSIF, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'EMETTEUR</b>			
<b>Informations financières historiques</b>			
Informations financières historiques pour les deux derniers exercices (au moins 24 mois), ou pour toute période plus courte durant laquelle l'émetteur a été en activité, et le rapport d'audit établi pour chacun de ces exercices.	32-50	26-42	<u>N/A</u>
Normes comptables	37-38	32-33	<u>N/A</u>
Lorsqu'elles sont établies conformément à des normes comptables nationales, les informations financières auditées doivent inclure au minimum :	34-35	27-28	<u>N/A</u>
(a) le bilan;	36	30	
(b) le compte de résultat;	37-47	31-42	
(c) les méthodes comptables et les notes explicatives.			
Date des dernières informations financières	32	26	<u>N/A</u>
La date du bilan du dernier exercice pour lequel des informations financières ont été auditées ne peut remonter à plus de 18 mois avant la date du document d'enregistrement.			
Informations financières intermédiaires et autres	N/A	N/A	<u>27-47</u>
Audit des informations financières historiques			<u>N/A</u>
Informations annuelles historiques	26-31	43-49	<u>N/A</u>

Réserves, modification d'avis, limitations de responsabilité ou observations	N/A	N/A	<a href="#">N/A</a>
--	-----	-----	---------------------

### Le Garant

Annexe 6 du Règlement Délégué n°2019/980 – Informations relatives au Garant		Documents incorporés par référence (numéros de page)
2.	CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES	
2.1	Donner le nom et l'adresse des contrôleurs légaux des comptes du garant, pour la période couverte par les informations financières historiques (indiquer aussi l'appartenance à un organisme professionnel).	646 du DEU 2019 680 du DEU 2020 396 de l'A01 au DEU 2020 <a href="#">377-378 de l'A03 au DEU 2020</a>
3.	FACTEURS DE RISQUES	
3.1	Fournir une description des risques importants qui sont propres au garant et qui sont susceptibles d'altérer sa capacité à remplir les obligations que lui imposent les valeurs mobilières, répartis en un nombre limité de catégories, dans une section intitulée «facteurs de risque».	<del>43 à 55 de l'A01 au DEU 2020</del> <a href="#">170 à 184 de l'A03 au DEU 2020</a>
4.	INFORMATIONS CONCERNANT LE GARANT	
4.1.	Histoire et évolution du garant	Plan à Moyen Terme 2022 2-7 ; 9-13 ; 31-41 ; 43-113 ; 248-252 ; 584 ; 649-660 ; 681-685 du DEU 2020 2-3 ; 5-8 ; 9 ; 19-21 ; 38-41 ; 370 de l'A01 au DEU 2020 <del>7-10 ; 15-16 ; 110 de l'A02 au DEU 2020</del> <a href="#">8-9 ; 16-17 ; 133-134 de l'A03 au DEU 2020</a>
4.1.1.	La raison sociale et le nom commercial du garant.	5 ; 650 du DEU 2020 3 de l'A01 au DEU 2020 <a href="#">135 ; 235 de l'A03 au DEU 2020</a>

<b>Annexe 6 du Règlement Délégué n°2019/980 – Informations relatives au Garant</b>		<b>Documents incorporés par référence</b> <i>(numéros de page)</i>
4.1.2.	Le lieu d'enregistrement du garant, son numéro d'enregistrement et son identifiant d'entité juridique (LEI).	650 du DEU 2020 <a href="#">235 de l'A03 au DEU 2020</a>
4.1.3.	La date de constitution et la durée de vie du garant, lorsque celle-ci n'est pas indéterminée;	650 du DEU 2020 <a href="#">235 de l'A03 au DEU 2020</a>
4.1.4.	Le siège social et la forme juridique du garant, la législation régissant ses activités, le pays dans lequel il est constitué, l'adresse et le numéro de téléphone de son siège statutaire (ou de son principal lieu d'activité, s'il est différent de son siège statutaire) ainsi que son site web, s'il en a un, avec un avertissement indiquant que les informations figurant sur le site web ne font pas partie du prospectus, sauf si ces informations sont incorporées par référence dans le prospectus.	41 ; 650 du DEU 2020 et au dos de la page de couverture du DEU 2020  <a href="#">136 ; 235 de l'A03 au DEU 2020</a>
4.1.5.	Tout événement récent propre au garant et présentant un intérêt significatif pour l'évaluation de sa solvabilité.	248-252 ; 327-331 ; 584 du DEU 2020 19-21 ; 38-41 ; 110-115 ; 117-120 ; 370 ; 394 de l'A01 au DEU 2020 <del>5-6, 30-36, 98 de l'A02 au DEU 2020</del> <a href="#">6-7 ; 36-39 ; 114 ; 251-255 l'A03 au DEU 2020</a> <a href="#">17-24 ; 143 des Comptes semi-annuels 2021 du Groupe CA</a>
4.1.6.	Indiquer la notation de crédit attribuée à un émetteur, à sa demande ou avec sa collaboration lors du processus de notation. Donner une brève explication de la signification de cette notation, si elle a déjà été publiée par l'agence qui l'a émise.	<del>100 de l'A02 au DEU 2020</del> <a href="#">117 ; 167 de l'A03 au DEU 2020</a>



Annexe 6 du Règlement Délégué n°2019/980 – Informations relatives au Garant		Documents incorporés par référence (numéros de page)
4.1.7.	Donner des informations sur les modifications importantes de la structure des emprunts et du financement du garant intervenues depuis le dernier exercice.	232-234 ; 297-300 ; 478-480 du DEU 2020 24-25 ; 84-89 ; 265-267 de l'A01 au DEU 2020
4.1.8.	Fournir une description du financement prévu des activités du garant.	403-404 ; 422-423 ; 658 du DEU 2020 191-192 ; 210-211 de l'A01 au DEU 2020 <del>36-41 de l'A02 au DEU 2020</del> <u>40-42 ; 126-131 de l'A03 au DEU 2020</u>
5.	APERÇU DES ACTIVITÉS	
5.1.	Principales activités	
5.1.1.	Décrire les principales activités du garant, notamment :  a) les principales catégories de produits vendus et/ou de services fournis;  b) tout nouveau produit vendu ou toute nouvelle activité exercée, s'ils sont importants;  c) les principaux marchés sur lesquels opère le garant.	14-28 ; 233-245 ; 497-502 ; 658 du DEU 2020  10-16 ; 25-38 ; 284-289 de l'A01 au DEU 2020  <u>287-291 de l'A03 au DEU 2020</u>
5.1.2.	Indiquer les éléments sur lesquels est fondée toute déclaration du garant concernant sa position concurrentielle.	7 ; 16-17 ; 44 du DEU 2020  9 ; 11-13 de l'A01 au DEU 2020
6.	STRUCTURE ORGANISATIONNELLE	
6.1.	Si le garant fait partie d'un groupe, décrire sommairement ce groupe et la place qu'y occupe le garant. Cette description peut consister en un organigramme ou en être accompagnée, si cela contribue à clarifier la structure organisationnelle du groupe.	5-7 ; 410-415 ; 565-579 ; 660-670 du DEU 2020  3 ; 9 ; 201-203 ; 348-366 ; 381-394 de l'A01 au DEU 2020  <u>8-15 ; 342-371 de l'A03 au DEU 2020</u>

<b>Annexe 6 du Règlement Délégué n°2019/980 – Informations relatives au Garant</b>		<b>Documents incorporés par référence</b> <i>(numéros de page)</i>
6.2.	Si le garant est dépendant d'autres entités du groupe, ce fait doit être clairement stipulé, et le lien de dépendance expliqué.	5 ; 410-413 ; 600-602 du DEU 2020 3 ; 201-203 de l'A01 au DEU 2020
7.	<b>INFORMATIONS SUR LES TENDANCES</b>	
7.2	Signaler toute tendance, incertitude, contrainte, engagement ou événement dont le garant à connaissance et qui est raisonnablement susceptible d'influer sensiblement sur les perspectives du garant, au moins pour l'exercice en cours	2-3 ; 248-252 ; 584 du DEU 2020 19-21 ; 38-41 ; 370 de l'A01 au DEU 2020 <a href="#"><u>43-47 de l'A03 au DEU 2020</u></a>
9.	<b>ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE</b>	
9.1.	Le nom, l'adresse professionnelle et la fonction, au sein du garant, des personnes suivantes, en mentionnant les principales activités qu'elles exercent en dehors du garant lorsque ces activités sont significatives par rapport à celui-ci :  (a) membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance ;  (b) associés commandités, s'il s'agit d'une société en commandite par actions.	115-225 du DEU 2020 <a href="#"><u>132 de l'A03 au DEU 2020</u></a>
9.2.	Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance  Les conflits d'intérêts potentiels entre les devoirs de l'une quelconque des personnes visées au point 9.1 à l'égard du garant et ses intérêts	119 ; 177 ; 219-224 du DEU 2020

Annexe 6 du Règlement Délégué n°2019/980 – Informations relatives au Garant	Documents incorporés par référence (numéros de page)	
	privés et/ou d'autres devoirs doivent être clairement signalés. En l'absence de tels conflits d'intérêts, une déclaration en ce sens doit être faite.	
10.	PRINCIPAUX ACTIONNAIRES	
10.1.	Dans la mesure où ces informations sont connues du garant, indiquer si celui-ci est détenu ou contrôlé, directement ou indirectement, et par qui; décrire la nature de ce contrôle et les mesures prises en vue d'éviter qu'il ne s'exerce de manière abusive.	5 ; 33-34 ; 537 du DEU 2020  3 de l'A01 au DEU 2020  <a href="#">315 de l'A03 au DEU 2020</a>
11.	INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT L'ACTIF ET LE PASSIF, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DU GARANT	
11.1.	Informations financières historiques	
11.1.1	Informations financières historiques pour les deux derniers exercices (au moins 24 mois), ou pour toute période plus courte durant laquelle le garant a été en activité, et le rapport d'audit établi pour chacun de ces exercices.	567-611 du DEU 2019  595-643 du DEU 2020
11.1.3	Normes comptables	575-584 du DEU 2019  604 à 613 du DEU 2020  <a href="#">2 ; 244-247 de l'A03 au DEU 2020</a>
11.1.5	Lorsqu'elles sont établies conformément à des normes comptables nationales, les informations financières auditées doivent inclure au minimum :  (a) le bilan;  (b) le compte de résultat;	568 ; 570 ; 571-611 du DEU 2019  596-597 ; 598 ; 599-643 du DEU 2020

Annexe 6 du Règlement Délégué n°2019/980 – Informations relatives au Garant		Documents incorporés par référence (numéros de page)
	(c) les méthodes comptables et les notes explicatives.	
11.1.6	États financiers consolidés du Groupe Crédit Agricole  Si le garant établit ses états financiers annuels aussi bien sur une base individuelle que sur une base consolidée, inclure au moins les états financiers annuels consolidés dans le document d'enregistrement.	389-556 du DEU 2019 193-362 de l'A01 au DEU 2019 409-584 du DEU 2020 201-370 de l'A01 au DEU 2020
11.1.7.	Date des dernières informations financières  La date du bilan du dernier exercice pour lequel des informations financières ont été auditées ne peut remonter à plus de 18 mois avant la date du document d'enregistrement.	596 du DEU 2020  <a href="#">236-243 de l'A03 au DEU 2020</a>
11.2	Informations financières intermédiaires et autres	<del>2 ; 5-101 de l'A02 au DEU 2020</del> <a href="#">6-131 ; 185-375 de l'A03 au DEU 2020</a> <a href="#">232-372 de l'A03 au DEU 2020</a> <a href="#">2-142 Comptes semi-annuels 2021 du Groupe CA</a>
11.3	Audit des informations financières historiques	
11.3.1.	Informations annuelles historiques	557-564 ; 612-615 du DEU 2019 363-369 de l'A01 au DEU 2019 585-592 ; 644-647 du DEU 2020 371-378 de l'A01 au DEU 2020 <a href="#">373-375 de l'A03 au DEU 2020</a>
11.3.1.a	Réserves, modification d'avis, limitations de responsabilité ou observations	557 du DEU 2019 363 de l'A01 au DEU 2019

<b>Annexe 6 du Règlement Délégué n°2019/980 – Informations relatives au Garant</b>		<b>Documents incorporés par référence</b> <i>(numéros de page)</i>
		644 du DEU 2020
11.4	Procédures judiciaires et d'arbitrage	530-531 du DEU 2020 305 ; 315 de l'A01 au DEU 2020 <del>102-108 de l'A02 au DEU 2020</del> <u><a href="#">200-207 de l'A03 au DEU 2020</a></u>
11.5	Changement significatif de la situation financière de l'émetteur	659 du DEU 2020 394 de l'A01 au DEU 2020
12.	<b>INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES</b>	
12.1	Capital social - Indiquer le montant du capital émis ainsi que le nombre et les catégories d'actions qui le représentent, en mentionnant leurs principales caractéristiques; indiquer quelle partie du capital émis reste à libérer, en mentionnant le nombre ou la valeur nominale globale ainsi que la nature des actions non entièrement libérées, ventilées, le cas échéant, selon la mesure dans laquelle elles ont été libérées.	33-34 ; 537 ; 600 ; 650 du DEU 2020 <u><a href="#">154 de l'A03 au DEU 2020</a></u>
12.2	Acte constitutif et statuts - Le cas échéant, indiquer le registre et le numéro d'entrée dans le registre; décrire l'objet social du garant et indiquer où son énonciation peut être trouvée dans l'acte constitutif et les statuts.	650-657 du DEU 2020 <u><a href="#">135-153 de l'A03 au DEU 2020</a></u>
13.	<b>CONTRATS IMPORTANTS</b>	
13.1	Résumer sommairement tous les contrats importants (autres que les contrats conclus dans le cadre normal des activités) pouvant	659 du DEU 2020 201-203 de l'A01 au DEU 2020

<b>Annexe 6 du Règlement Délégué n°2019/980 – Informations relatives au Garant</b>	<b>Documents incorporés par référence</b> <i>(numéros de page)</i>
conférer à tout membre du groupe un droit ou une obligation ayant une incidence importante sur la capacité du garant à remplir les obligations que lui imposent les valeurs mobilières émises à l'égard de leurs détenteurs.	

Les informations en lien avec le Garant qui ne figurent pas dans le tableau de concordance ci-dessus sont soit sans objet pour l'investisseur, soit couvertes à un autre endroit du Prospectus de Base.

Les Modalités des Titres 2013, les Modalités des Titres 2014, les Modalités des Titres 2015, les Modalités des Titres 2016, les Modalités des Titres 2017, les Modalités des Titres 2018 et les Modalités des Titres 2019 sont incorporées par référence dans le présent prospectus de base uniquement pour les besoins de l'émission de Titres assimilables à des Titres émis en vertu des Modalités des Titres 2013, des Modalités des Titres 2014, des Modalités des Titres 2015, des Modalités des Titres 2016, des Modalités des Titres 2017, des Modalités des Titres 2018, des Modalités des Titres 2019 et des Modalités des Titres 2020.

<b>Information Incorporée par référence</b>	<b>N° de page</b>
Modalités des Titres 2013	48 à 131
Modalités des Titres 2014	48 à 137
Modalités des Titres 2015	49 à 151
Modalités des Titres 2016	55 à 158
Modalités des Titres 2017	68 à 174
Modalités des Titres 2018	77 à 183
Modalités des Titres 2019	79 à 187
Modalités des Titres 2020	50 à 167

Les éléments du prospectus de base en date du 11 septembre 2013, du prospectus de base en date du 8 septembre 2014, du prospectus de base en date du 3 septembre 2015, du prospectus de base en date du 5 septembre 2016, du prospectus de base en date du 5 septembre 2017, du prospectus de base en date du 5 septembre 2018, du prospectus de base en date du 24 juin 2019 et du prospectus de base en date du 24 juin 2020 qui ne sont pas incorporés par référence ne sont pas pertinents pour les investisseurs.

## DESCRIPTION DE L'EMETTEUR

La section intitulé "*Financement des activités de l'Emetteur* » en page 276 du chapitre "*Description de l'Emetteur*" en page 273 et suivantes du Prospectus de Base concernant sont supprimés dans leur totalité et remplacés par les stipulations suivantes :

### « Financement des activités de l'Emetteur

L'Emetteur a pour activité principale l'émission de titres obligataires. Au cours ~~de l'exercice 2020~~ du premier semestre 2021, l'Emetteur a poursuivi son activité d'émission de titres<sup>21</sup> obligataires pour le réseau Crédit Agricole, en émettant ~~104~~ nouveaux EMTN pour un montant cumulé de ~~557~~302 millions d'euros.

Le montant nominal total en circulation au ~~31 décembre 2020~~30 juin 2021 s'élève à ~~3,982~~4,038 milliards d'euros (nominal hors émissions en cours de commercialisation). L'échéance des titres en circulation est comprise entre 2021 et 2030.

<sup>21</sup> titres bénéficiant de la garantie de Crédit Agricole S.A. »

## INFORMATIONS GENERALES ET DEVELOPPEMENTS RECENTS

1. Le paragraphe intitulé "*Changement Significatif de la performance financière*" du chapitre "*Informations Générales et Développements Récents*" en page 293 du Prospectus de Base est modifié comme suit :

« *Changement Significatif de la performance financière*

- **CREDIT AGRICOLE S.A. ET GROUPE CREDIT AGRICOLE**

Sous réserve des informations figurants dans le Prospectus de Base (y compris les documents incorporés par référence), il ne s'est produit à la date du présent Prospectus de Base aucun changement significatif de la performance financière du Garant ou du Groupe Crédit Agricole depuis le ~~31 mars~~ 30 juin 2021.

- **AMUNDI FINANCE EMISSIONS**

Sous réserve des informations figurant dans le Prospectus de Base (y compris les documents incorporés par référence), il ne s'est produit à la date du présent Prospectus de Base aucun changement significatif de la performance financière d'Amundi Finance Emissions depuis le ~~31 décembre 2020~~ 30 juin 2021. »

2. Le paragraphe intitulé "*Changement Significatif de la situation financière*" du chapitre "*Informations Générales et Développements Récents*" en page 294 du Prospectus de Base est modifié comme suit :

« *Changement significatif de la situation financière*

- **CREDIT AGRICOLE S.A. ET GROUPE CREDIT AGRICOLE**

Sous réserve des informations figurant dans le Prospectus de Base (y compris les documents incorporés par référence), il ne s'est produit à la date du présent Prospectus de Base aucun changement significatif de la situation financière du Garant ou du Groupe Crédit Agricole depuis le ~~31 mars~~ 30 juin 2021.

- **AMUNDI FINANCE EMISSIONS**

Sous réserve des informations figurant dans le Prospectus de Base (y compris les documents incorporés par référence), il ne s'est produit à la date du présent Prospectus de Base aucun changement significatif de la situation financière d'Amundi Finance Emissions depuis le ~~31 décembre 2020~~ 30 juin 2021. »

3. Le paragraphe intitulé "*Notation*" du chapitre "*Informations Générales et Développements Récents*" en page 296 du Prospectus de Base est modifié comme suit :

« *Notation*

- **Crédit Agricole S.A.**

S&P Global Ratings Europe Limited ("**S&P**") attribue à Crédit Agricole S.A. la notation de crédit à long terme et à court terme A+/Perspective ~~négative~~ stable/A-1 (« *long and short-term Issuer Credit Ratings of A+/~~Negative~~ Stable outlook/A-1* »).

Moody's France S.A.S ("**Moody's**") attribue à Crédit Agricole S.A. la notation Aa3/Perspective stable/P-1 (« *Issuer Rating of Aa3/Stable outlook/P-1* »).

Fitch Ratings Ireland Limited ("**Fitch**") attribue à Crédit Agricole S.A. la notation de risque de défaut à long terme et à court terme A+/Perspective négative/F1 (« *long and short-term Issuer Default Ratings of A+/~~Negative~~ outlook/F1* »).



Les notations incluses ou auxquelles il est fait référence dans le Prospectus de Base seront considérées, en vue de l'application du Règlement (CE) No. 1060/2009 relatif aux agences de notation (le "**Règlement ANC**"), comme ayant été attribuées par S&P, Moody's et Fitch à la date d'enregistrement et ce conformément au Règlement ANC. A la date du Prospectus de Base, S&P, Moody's et Fitch sont des agences de notation établies dans l'Union Européenne et ont été enregistrées en application du Règlement ANC.

Une notation n'est pas une recommandation d'achat, de vente ou de conservation et peut faire l'objet d'une suspension, d'une baisse ou d'un retrait à tout moment par l'agence de notation concernée. Les notations peuvent être réexaminées à tout moment par les agences de notation. Les Investisseurs sont invités à consulter les sites web des agences de notations concernées afin d'accéder à leurs dernières notations (respectivement: <http://www.standardandpoors.com>, <http://www.moodys.com>, et <http://www.fitchratings.com>). »

4. Le paragraphe intitulé « *Développements Récents* » du chapitre "*Informations Générales et Développements Récents*" en page 298 du Prospectus de Base est complété par l'information comme suit :

#### « Amundi – Commissions des sanctions de l'AMF

Suite d'une enquête ouverte entre 2017 et 2019, l'AMF a notifié des griefs divers à Amundi le 12 juin 2020. Les griefs concernent un nombre limité de transactions réalisées en 2014 et 2015 par deux anciens salariés. Amundi a coopéré pleinement dans le cadre de cette procédure. Dans sa décision du 4 août 2021, la Commission des sanctions de l'AMF a infligé à Amundi une amende de 32 millions d'euros. »

## RESPONSABILITE DU PREMIER SUPPLEMENT

Au nom de l'Emetteur

J'atteste que les informations contenues dans le présent Premier Supplément sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

**Amundi Finance Emissions**  
90 boulevard Pasteur  
75015 Paris  
France

Dûment représentée par :

Issiaka BERETE  
en sa qualité de Directeur Général

le 27 août 2021

Au nom du Garant

J'atteste que les informations contenues dans le présent Premier Supplément (à l'exception des informations relatives aux Titres et à Amundi Finance Emissions) sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

**Crédit Agricole S.A.**  
12, place des Etats-Unis  
92127 Montrouge  
France

Dûment représentée par :

Laurent COTE  
en sa qualité de Trésorier du Groupe Crédit Agricole

le 27 août 2021



Le supplément au prospectus a été approuvé le 27 août 2021 par l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129.

L'AMF approuve ce document après avoir vérifié que les informations figurants dans le prospectus sont complètes, cohérentes et compréhensibles au sens du règlement (UE) 2017/1129.

Cette approbation ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur l'émetteur faisant l'objet du supplément.

Le supplément au prospectus porte le numéro d'approbation suivant : n°21-370.